

Samsung Care+ avec vol et perte

fiche d'information sur l'assurance

Assureur : AXA Assurances SA
Produit : Samsung Care+ avec vol et perte

Cette assurance est conclue avec AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur, un assureur agréé par la FINMA.

AXA Assurances SA est une filiale du groupe AXA.

Ce document est un résumé des principaux éléments du contrat d'assurance (CH_SCTL_01). Ce résumé n'a pas été établi spécialement pour vous et ne contient donc pas nécessairement toutes les informations nécessaires à vos besoins en matière d'assurance. D'autres documents d'assurance contiennent toutes les informations que vous devez connaître avant de conclure le contrat d'assurance, ainsi que vos données personnelles.

De quel type de couverture s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance couvre les nouveaux appareils Samsung, smartphones, tablettes et montres connectées. Il comprend les dommages accidentels, le remplacement des batteries, les pannes, le vol et la perte. Vous pouvez choisir entre une durée de 2 ans et une durée mensuelle, avec une durée maximale de 60 mois. La médiation et la gestion des contrats d'assurance, y compris le traitement des sinistres, sont assurées par bolttech Switzerland AG, Seefeldstr. 283 A, 8008 Zurich.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Votre smartphone, tablette ou smartwatch Samsung est assuré :

- ✓ contre les dommages accidentels (y compris ceux causés par des liquides)
- ✓ pour le remplacement des batteries si leur performance tombe en dessous de 80 %
- ✓ pour les défauts hors garantie
- ✓ en cas de perte
- ✓ en cas de vol ;
- ✓ L'assurance couvre également les accessoires, dans la mesure où ceux-ci ont été livrés dans leur emballage d'origine et ont été perdus, volés ou endommagés en même temps que l'appareil.
- ✓ Nous prenons en charge les réparations effectuées par des centres agréés par Samsung. Si l'appareil est perdu, volé ou irréparable, nous prenons en charge son remplacement ; l'appareil de remplacement peut être un appareil reconditionné.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages, pertes ou vols résultant d'une utilisation négligente de l'appareil (par exemple, si vous le laissez sans surveillance dans un endroit non sécurisé).
- ✗ Les dommages esthétiques qui n'affectent pas le fonctionnement, par exemple les rayures.
- ✗ Modifications apportées à l'appareil (modifications matérielles/logicielles, manipulation de l'IMEI/du numéro de série).
- ✗ Contenu de l'appareil (par exemple, données, applications, musique).
- ✗ Autres pertes (par exemple, perte de revenus, frais liés à des rendez-vous manqués).
- ✗ Réparations et services que nous n'avons pas approuvés.
- ✗ Défauts couverts par la garantie Samsung de deux ans ou la garantie légale du fabricant.
- ✗ Pannes dues à une cyberattaque ou à un virus informatique.



Y a-t-il des restrictions à la couverture d'assurance ?

- ! L'appareil doit être neuf et avoir été acheté chez Samsung ou chez un revendeur agréé.
- ! Pour bénéficier de la couverture d'assurance, vous devez être âgé de 18 ans et être domicilié en Suisse.
- ! Pour chaque sinistre couvert par l'assurance, vous devez payer une franchise dont le montant dépend de l'appareil. Aucune franchise n'est applicable pour le remplacement des batteries.
- ! Il existe une limite maximale de deux sinistres couverts pour perte ou vol sur une période de 12 mois.



Où la couverture d'assurance s'applique-t-elle ?

- ✓ Dans le monde entier jusqu'à 60 jours par voyage à l'étranger, mais certains pays ou régions peuvent être exclus en raison de sanctions ou de la législation locale. Le remplacement des appareils n'est possible qu'en Suisse, car les appareils sont livrés à votre domicile .



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- payer la prime d'assurance dans les délais,
- nous fournir des réponses correctes et complètes à toutes les questions que nous posons dans la demande d'assurance, la déclaration de sinistre et le traitement du sinistre,
- activer l'application Samsung Knox Guard Security Software dans les 30 jours suivant le début de l'assurance (non requis pour les montres connectées). Si vous ne le faites pas, nous nous réservons le droit de refuser la couverture d'assurance,
- manipuler l'appareil avec soin,
- signaler immédiatement la perte ou le vol à votre opérateur de téléphonie mobile et signaler immédiatement le vol à la police,
- nous fournir tous les documents que nous demandons pour le traitement du sinistre (par exemple, la déclaration à la police),
- retirer la carte SIM, les cartes mémoire et les données personnelles avant d'envoyer l'appareil en réparation ou en remplacement,
- nous informer de tout changement concernant vos données personnelles (par exemple, changement d'adresse ou de coordonnées bancaires).



Quand et comment dois-je payer la prime d'assurance ?

- Durée de 2 ans : vous payez la totalité de la prime d'assurance à l'avance.
- Durée mensuelle : les cotisations d'assurance sont payées chaque mois par carte de crédit ou de débit.



Quand la couverture d'assurance commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

- Durée de 2 ans : la couverture d'assurance commence le jour où vous souscrivez le contrat d'assurance et prend fin après deux ans.
- Durée mensuelle : la couverture d'assurance commence le jour où vous concluez le contrat d'assurance et se prolonge d'un mois à chaque fois, jusqu'à une durée maximale de 60 mois, tant que vous payez la prime d'assurance mensuelle.



Comment puis-je résilier le contrat d'assurance ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance à tout moment en ligne sur ch.careplus.co, par e-mail à contact.ch@careplus.co ou par téléphone au + 41 43 551 04 01. La résiliation est gratuite.

Si vous résiliez :

- dans les 30 jours suivant la réception de l'e-mail de bienvenue, nous vous remboursons votre prime.

Après expiration du délai de 30 jours :

- Dans le cas d'une durée mensuelle, vous ne recevrez aucun remboursement, car vous n'avez payé que pour la couverture d'assurance déjà reçue.
- Pour une durée de 2 ans, nous vous remboursons la prime pour la période comprise entre la date de résiliation de la police et la fin de la période de 2 ans.

Remarque : pour connaître les détails de votre contrat d'assurance, y compris les possibilités de réclamation, la protection des données, la fraude et les informations juridiques, veuillez consulter les conditions d'assurance complètes.